



Urgence droit de suite très ambigu dans le contrat d'agent commercial, agence arrive en liquidation

Par **sebounette**, le **25/11/2023** à **19:12**

Bonjour,

Je suis agent commercial indépendant et l'agence franchisé indépendante juridiquement et financièrement se porte directement en liquidation judiciaire.

Le directeur nous encourage à démissionner pour ne plus payer les abonnements mensuels et rebondir au plus vite dans un autre réseau.

Il nous garantit que nos commissions seront payées, qu'il n'y a pas de dettes d'état, qu'on serait prioritaire sur les fournisseurs et bailleur, qu'on dispose d'un droit de suite sur les compromis en court durant 6 mois.

Le soucis, c'est que dans le contrat, il est écrit :

"Affaires signées (compromis/promesse/acte authentique).

En cas de rupture du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, seules les commissions sur les affaires définitivement réitérées (acte authentique et/ou acte sous seing privés définitifs), et réalisées grâce au concours effectif du mandataire avant la cessation du contrat, lui seront versées au fur et à mesure des encaissements jusqu'à 6 mois après le terme du contrat."

Les compromis sont au nom de mon agence, je n'y suis pas cité personnellement.

Pensez-vous que je puisse donner ma démission pour ne plus payer les abonnements et pouvoir me lancer dans un autre réseau tout en étant garanti de toucher mes commissions ?